COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU de la SEANCE du 05 JUIN 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de convocation : 29 mai 2019
Date d'affichage de la convocation : 31 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, SEIGNEUR Caroline, MEDICI Michel, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, DUVILLARD Humbert, PARIS Céline et CARTIER Natacha.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Mesdames et Messieurs TILLIER Jean-Pierre, TILLIER Françoise, BEAUVAIS Bruno, DALLINGES Guillaume et PRISCAL Justine.

POUVOIRS: Justine PRISCAL a donné pouvoir à Francine CASSET.

SECRETAIRE DE SEANCE: Madame Caroline SEIGNEUR.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération par vote à main levée.

QUESTIONS A L'ETUDE

SCOLARISATION - Convention avec la Commune de SALLANCHES (DEL 2019 029) :

La Commune de SALLANCHES accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant à DOMANCY et vice-versa. L'établissement d'un accord fixant les conditions de participation aux charges de fonctionnement des écoles est proposé.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2
- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et L212-21,
- Sur proposition de la commission scolaire.
- Considérant que la capacité d'accueil des établissements scolaires communaux permet la scolarisation des élèves concernés,
- A l'unanimité,
- NE SOUHAITE PAS adhérer à la convention proposée,
- CHARGE M Le Maire de l'application de cette disposition.

SERVICE PERISCOLAIRE - Approbation du règlement (DEL 2019 030) :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le règlement du service enfance - périscolaire est proposé. Pour les familles, l'inscription au service vaut acceptation du règlement.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,
- Sur proposition de M Le Maire et de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- APPROUVE le règlement intérieur du service périscolaire qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020,
- FIXE comme suit les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée :

QUOTIENT FAMILIAL	PERISCOLAIRE HEURE DE GARDERIE	GARDERIE DU MERCREDI	GARDERIE	GOUTER	RESTAURATION SCOLAIRE	P.A.I. Projet d'Accueil Individualisé
	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	(Matinée)	11h30 à 12h15			
0 à 750	2,50 €	9,30 €		0,60€	4,70 €	
751 à 950	2,90 €	11,40 €	1,1 €	0,65 €	5,10 €	1,1 €
951 et plus	3,25 €	13,45 €		0,70 €	5,45 €	

- CHARGE M Le Maire et Mme L'adjointe aux affaires scolaires de l'application de ces dispositions.

CREDITS SCOLAIRES - Adaptation (DEL 2019 031):

Par délibération DEL 2019 005 du 19 février 2019, le Conseil Municipal a accordé un crédit de 2 500 € au titre des déplacements pour l'activité de ski de fond. Au réel, l'activité s'est décomposée de la manière suivante :

Prestation	Montant 672,00 €	
Transport		
Location de matériel	828,00€	
Moniteurs	411,00€	
Forfaits accès aux pistes	651,00€	
TOTAL	2 562,00 €	

L'école ayant réglé elle-même les prestations par le biais de l'association « Les cartables de DOMANCY », Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- APPORTE la modification suivante à la délibération du 19 février 2019 : le crédit de 2 500 € est imputé au c/62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».
- La somme de 2 500 € sera remboursée à l'association « Les cartables de DOMANCY » qui a réglé directement les prestations. L'association conserve à sa charge le surplus de 62 €.

EAU POTABLE - Convention de raccordement (DEL 2019 032) :

La Commune de PASSY sollicite une autorisation de raccordement sur le réseau public de DOMANCY, afin de pouvoir alimenter son centre technique. Le bâtiment se situe sur un secteur qui n'est pas desservi par le réseau d'eau potable communal de PASSY, mais alimenté par pompage dans la nappe phréatique. Il est prévu de limiter l'usage de cette eau pompée, le raccordement sur le réseau public de DOMANCY représente la seule solution technique envisageable.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Considérant que le besoin restreint exprimé par PASSY, ne porte pas atteinte aux besoins de la Commune de DOMANCY,
- A l'unanimité.
- EMET un avis favorable à la demande exprimée par la Commune de PASSY, aux conditions précisées dans la convention. En cas de besoins supplémentaires, l'avis du Syndicat Mixte des Eaux de Miage sera sollicité.

VOIRIE RURALE - Procédure de déclassement, enquête publique préalable à l'aliénation (DEL 2019 033) :

A la suite d'ouvertures de voies communales, de rectifications de tracés ayant donné lieu à des classements de voies dans le domaine public communal, des tronçons de certains chemins ruraux ont été délaissés sans pour autant donner lieu à procédures formelles de déclassement. De ce fait, les biens concernés ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public et il convient de procéder aux régularisations nécessaires.

Sont concernés par la présente démarche :

Nom du chemin rural (CR)	Secteur concerné	Surface à déclasser	
CR n°33 de la Gare	De la RD 1205 jusqu'à l'embranchement de l'Impasse des Peupliers	508 m² environ	
	Lieudit « Devant la Voise »		
	Du droit de la parcelle B3239 jusqu'au droit de la parcelle B 2920		
Ancienne VC n°6 de la Plagne	Lieudit « Le Carré » Du droit de la parcelle B 1364 jusqu'au droit de la parcelle B 2218	301 m² environ	
CR n° 32 de Bétoux	Lieudits « Bétoux » et « L'Ile Ouest » Du droit de la parcelle B 36 jusqu'au droit de la parcelle B 53	756 m² environ	
Ancien CR dit du Clos Baron	Lieudit « Derrière la Voise » Au droit de la parcelle A 1439	36 m² environ	
CR n°5 dit de Pormenet	Lieudit « Pormenet » Du droit de la parcelle A 2382 jusqu'au droit de la parcelle A 2388	326 m² environ	
CR n° 20 dit du Cruet	Lieudit « Le Perron » Du droit des parcelles B 1663 et B 2849	200 m² environ	

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2221-1,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3, les articles R141-4 à R141-10,
- Considérant que les biens communaux désignés ci-dessus étaient à l'usage de chemins ruraux,
- Considérant que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les nouveaux tracés de voies communales permettent en lieu et place, la desserte et la circulation du public,
- Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- Sur proposition de M. Le Maire et de l'adjoint aux affaires techniques,
- A l'unanimité,
- DECIDE de lancer l'enquête publique préalable au déclassement du domaine privé communal, des biens énoncés ci-avant,
- CHARGE M. Le Maire d'organiser cette démarche conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et de désigner un commissaire enquêteur,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer tout document se rapportant à cette opération et plus généralement, à faire le nécessaire.
- Lors d'une séance ultérieure et à l'issue de l'enquête, le conseil municipal sera appelé à se prononcer au sujet des décisions de déclassements et de l'éventuelle aliénation des biens.

RESSOURCES HUMAINES - Création d'emploi temporaire d'ATSEM à temps non complet (DEL 2019 034) :

- L'école maternelle accueille les enfants de petite, moyenne et grande section dans 2 classes, avec l'aide de deux ATSEM;
- Pour l'année scolaire 2019-2020, l'Inspection Académique prévoit de scolariser des enfants de grande section maternelle à l'école élémentaire « Les Gypaètes »

Dans ces conditions, il est prévu de créer un poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à l'école élémentaire : création de poste envisagée conformément aux dispositions de l'article 3, 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

✓ Création d'un emploi d'ATSEM non permanent à temps non complet :

- Travail courant d'ATSEM, sur la base de 25 heures sur 35 pour les fonctions d'ATSEM :
 - o Horaires différenciés entre périodes scolaires et périodes vacances scolaires
 - o Travail de pré rentrée, participation aux réunions de service
- Travail au restaurant scolaire pendant la pause méridienne : accompagnement des enfants, surveillance, service et prise des repas avec les élèves
- Missions ponctuelles de remplacements

✓ Nature des fonctions :

- Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants.
- Procéder à la préparation et à la mise en état des locaux et à l'entretien du matériel pédagogique servant directement aux enfants.
- Assurer ponctuellement le remplacement d'agents des services péri et extrascolaire l'accompagnement et la surveillance des élèves.
- ✓ Niveau de recrutement : CAP Petite Enfance ou concours d'ATSEM
- ✓ Niveau de rémunération : Echelle C2 ou C3 de la fonction publique territoriale, selon le niveau de recrutement
- ✓ Compte tenu du caractère provisoire de répartition des élèves, l'emploi pourra être occupé par un agent non titulaire
- ✓ Date d'embauche prévue : le 30/08/2019 (réunion de pré rentrée)
- ✓ Le profil du poste est communiqué pour information aux membres du conseil municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL :

 Considérant l'organisation prévue par les services de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir scolariser des enfants de grande section maternelle avec les élèves d'âge élémentaire,

- Considérant que le budget prévisionnel de la commune permet l'inscription d'un emploi d'ATSEM destiné à seconder l'enseignant(e) de cette classe d'accueil,
- Sur proposition des membres de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- DECIDE de créer un emploi d'ATSEM non permanent à temps non complet, au service de l'école élémentaire « Les Gypaètes ».
- La création de cet emploi est décidée selon les termes et conditions proposées ci-avant.
- CHARGE le Maire de procéder à la déclaration de vacance de poste, au recrutement puis à la nomination de l'agent qui occupera ces fonctions.

RESSOURCES HUMAINES - Création d'emploi permanent à temps non complet (DEL 2019 035) :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le budget communal,

Dans le cadre de l'organisation du service scolaire – périscolaire (restauration scolaire, garderie périscolaire, entretien de locaux), il est proposé la création d'un poste permanent à temps non complet sur le grade d'Adjoint Technique.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Considérant les besoins présents et futurs au service scolaire périscolaire,
- Considérant que le budget communal permet cette ouverture de poste,
- Sur proposition des membres de la commission scolaire,
- A l'unanimité,
- ACCEPTE DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Adjoint Technique, sur une durée hebdomadaire de service de 26 h/35 (temps de travail annualisé),
- CHARGE Monsieur Le Maire de procéder au recrutement, de nommer l'agent qui occupera les fonctions décrites dans la fiche de poste établie à cet effet et plus généralement, de prendre les dispositions administratives et statutaires qui conviennent.

RESSOURCES HUMAINES – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (DEL 2019 036) :

L'assemblée délibérante :

- A l'unanimité,
- DECIDE :
- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE – Validation du contrat de territoire espaces naturels sensibles (CTENS) DU PAYS DU MONT-BLANC (DEL 2019 037) :

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires l'élaboration de Contrat (CTENS) permettant de définir un projet territorial de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages. Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

Depuis 2017, la CCPMB pilote l'élaboration et l'animation d'un CTENS.

N

Le diagnostic réalisé a permis de montrer que la CCPMB recèle une richesse de milieux et d'espèces importante, ainsi qu'une variété de paysages remarquables qui sont soumis à des menaces parfois fortes, de par la présence humaine répartie sur tout le territoire et les activités qui sont exercées. En termes de pédagogie, la CCPMB est un territoire structuré où les opérations de sensibilisation pourraient utilement être renforcées autour de la nature « ordinaire » pour comprendre que « l'extraordinaire n'est pas qu'en haut ».

La prise de conscience de la fragilisation croissante du milieu naturel ainsi que les points d'alerte mis en évidence au niveau paysager montrent la nécessité de construire un programme structuré et coordonné d'actions de conservation, de restauration et de valorisation des milieux et des paysages. Dans cette optique, un programme a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, structures professionnelles et associatives.

Le diagnostic a identifié 3 enjeux sur le territoire :

Enjeu 1 : La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêt écologique majeur / réservoirs de biodiversité.

Enjeu 2 : La maitrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces.

Enjeu 3 : Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

Le programme proposé s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- 1> Porter/soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- 2> Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère), auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages.
- 3> Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace.
- 4> Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte) et des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ces axes sont déclinés en 22 fiches actions. Le montant de ces actions s'élève à 8 018 100 € pour le territoire de la CCPMB sur 5 ans (2019-2023), avec financement attendu du Département de 4 688 165 €. 22 maîtres d'ouvrage ont fait part des actions qu'ils vont engager en bonne partie dès les premières années de mise en œuvre du contrat (phase 1 : 2019-2021).

Une mise à jour du Contrat sera engagée à mi-parcours pour permettre d'intégrer les projets étudiés en première phase. Ainsi la liste des projets inscrits en phase 2 aujourd'hui pourront évoluer en cours de programme.

Le Conseil Départemental propose que l'ensemble des structures bénéficiaires du CTENS cosigne le Contrat Territorial avec la CCPMB, et valide le principe de mise en œuvre des projets qu'elles ont fait inscrire dans le Contrat quand ils sont prévus en phase 1.

Pour Domancy les actions qui concernent la commune sont notamment intégrées à la fiche : 5 :

Fiches actions	Projets prévus uniquement en phase 2 (2022-2023), donc restant à confirmer, pas d'engagement demandé à ce stade
5 – Préservation / restauration des zones humides et milieux humides	Restauration zone humide à côté lotissement, lieudit « Séchy »

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- A l'unanimité,
- VALIDE le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire.

Page 6 sur 8

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT — Avis du conseil municipal (DEL 2019 038) :

La Commune a récemment été destinataire de dossiers transmis par M. Le Préfet de la Haute-Savoie concernant la demande d'enregistrement, à titre de régularisation :

- D'un site de traitement de matériaux à recycler et de matériau d'extraction présentée par la société GANNAZ-PORZIO, situé sur le territoire de la Commune de PASSY, au 800 Chemin des Sablières;
- D'un site de traitement et de transit de matériaux à recycler et de matériaux d'extraction présentée par la société TRAPPIER Georges, situé sur le territoire de la Commune de PASSY, au 999 Chemin des Sablières;

La consultation du public de 4 semaines a lieu du 20 mai au 19 juin 2019 pour la société GANNAZ-PORZIO et du 24 juin au 22 juillet 2019 pour la société TRAPPIER Georges.

Le territoire de DOMANCY est concerné par le périmètre d'affichage : les démarches règlementaires ont été effectuées.

Selon l'article R512-46-11, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces projets, dans la mesure où une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations concernées.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant les éléments des dossiers transmis par M. Le Préfet de la Haute-Savoie,
- A l'unanimité,
- N'EMET PAS D'OBJECTION aux demandes d'enregistrement, à titre de régularisation, des sites de traitement de matériaux à recycler et de matériaux d'extraction présentées par la société GANNAZ-PORZIO et par la société TRAPPIER, situées sur la Commune de PASSY.
- CHARGE M Le Maire de transmettre ces avis à M. Le Préfet de la Haute-Savoie.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (Pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

✓ La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
В	441	« Les Grandes Vernes Est »	00 ha 06 a 71 ca	Non bâti	DEC2019010
В	3122	« Les Grandes Vernes Ouest »	00 ha 18 a 25 ca	Bâti	24/05/19
В	3124	« Les Pélagards d'en Bas »	00 ha 00 a 70 ca	Non bâti	24703/13
Α	2672	41 Chemin des Rasses	00 ha 14 a 01 ca	Bâti	DEC2019011 24/05/19
Α	1725	« Le Coudray »	00 ha 10 a 79 ca	Non bâti	DEC2019012
A	2626	2025 Route Bernard Hinault	00 ha 04 a 61 ca	Bâti	24/05/19
В	1113	"Vervex Ouest"	00 ha 02 a 91 ca	Non bâti	
В	1125	"Vervex Ouest"	00 ha 20 a 57 ca	Non bâit	DEC2019013 24/05/19

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Une antenne pour téléphonie mobile sera prochainement installée dans la plaine de PASSY en remplacement d'une autre, placée sur un site destiné à être démoli. De ce fait, le territoire de DOMANCY sera mieux desservi.
- © Orchestre à l'école : l'action étant difficilement envisageable, les élus pourraient plutôt apporter un soutien à l'école de musique. Une rencontre avec les dirigeants de la Batterie Fanfare sera programmée. Pour étudier le concept, il faudra connaître le nombre d'enfants intéressés et savoir combien de professeurs seraient nécessaires.
- © Comme d'autres élus du secteur, M. Le Maire est convoqué au Tribunal dans le cadre de la plainte déposée, suite au vol du portrait du Président de la République, perpétré en mairie le 08 mars.
- "Une consultation d'entreprises est lancée pour le marché fourniture de repas restauration scolaire et portage à domicile. Le dossier est disponible sur le portal : http://www.mp74.fr. Date limite de remise des offres : lundi 1^{er} juillet à 17 heures.
- Tune rencontre est programmée prochainement avec le CAUE concernant le projet de bibliothèque.
- © En réponse aux questions de Céline PARIS sur l'avancement du PLU, les réponses de Michel MEDICI, adjoint à l'urbanisme, sont les suivantes :
- Nous sommes toujours dans l'attente des retours de la Direction Départementale des Territoires concernant le PPR et les risques des crues, notamment. Il est possible que le PLU soit validé sans ces retours, qui risquent de nous parvenir dans plusieurs mois
- Nous attendons également toutes les modifications demandées au cabinet Biays.
- Mme Seigneur demande à M. Paul Dallinges de constater avec l'entreprise Pugnat les dégâts occasionnés sur la route de Vers Le Nant, pour réparations nécessaires en attendant une réfection définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2019 029 à 2019 038 est levée à 20 heures 45.

A DOMANCY, le 05 juin 2019 Affiché le 🛵 juin 2019

> Le Maire, Serge REVENAZ

